

11.2.3.7

Formation à la Protection des aéronefs

Public concerné

Toute personne amenée à effectuer la protection des aéronefs (au sol et en cabine), la gestion et pose du pastillage des portes et trappes de l'aéronef.

Référence

Chapitre 11.2.3.7 du règlement européen.

Moyens pédagogiques

Plate-forme et supports e-learning multimédia, tests et jeux sérieux de renforcement des acquis pour chaque chapitre.

Durée

3h30

Objectifs pédagogiques

Connaissance des actes d' intervention illicites,
Connaissance des objectifs et de l' organisation de la sûreté,
Connaissance du zonage aéroportuaire et notamment de la définition de la partie critique et capacité à identifier si l'on s'y trouve ou non
Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs qui feront l'objet d'une protection
Connaissance des procédures pour protéger les aéronefs
Connaissance de la marche à suivre pour prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant
Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires
Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité
Connaissance des procédures d'intervention d'urgence

Les chapitres de la formation

11.2.3.7 - Introduction : Objectifs pédagogiques, présentations des chapitres, différence entre sûreté et sécurité.

11.2.3.7 - Chapitre 1 : Connaissance des actes d'intervention illicites.

11.2.3.7 - Chapitre 2 : Organisation générale de la sûreté.

11.2.3.7 - Chapitre 3 : Exigences relatives à l'utilisation des zones et secteurs et protection des aéronefs.

11.2.6.2 - Chapitre 4 : Gestion préventive des accès non autorisés.

11.2.3.7 - Chapitre 5 : Les différents titres de circulation aéroportuaire.

11.2.3.7 - Chapitre 6 : Contrôle des personnes et modes de signalement.

11.2.3.7 - Chapitre 7 : Procédures de pose des scellés sur les aéronefs.

11.2.3.7 - Chapitre 8 : Procédures d'intervention d'urgence.

Validation

Test final en deux tentatives. Délivrance d'une attestation de réussite sur validation du test final.

Pré-requis

Néant

<http://winduck.com>

N°Approbation DSAC Sud-Est
A venir
VI 22/06/2014